BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

CONSEIL NATIONAL
DE LA TRANSITION

IV^{E} REPUBLIQUE

LEGISLATURE DE LA TRANSITION

LOI N° 007-2015/CNT

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2014-007/PRES DU 17 JUILLET 2014 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N°2100150030394 CONCLU LE 9 JANVIER 2014 A OUAGADOUGOU ENTRE LE BURKINA FASO ET LE FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT (FAD) POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET D'AMENAGEMENT DE ROUTES DE DESENCLAVEMENT INTERNE

LE CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la transition ;

Vu la résolution n°001-2014/CNT du 27 novembre 2014, portant validation du mandat des membres du Conseil national de la transition ;

a délibéré en sa séance du 05 mai 2015
et adopté la loi dont la teneur suit:

Article 1:

Est ratifiée l'ordonnance n°2014-007/PRES du 17 juillet 2014 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n°2100150030394 conclu le 9 janvier 2014 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et le Fonds africain de développement (FAD) pour le financement partiel du projet d'aménagement de routes de désenclavement interne.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 05 mai 2015

Pour le Président du Conseil
national de la transition,
le Premier Vice-président

CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION * BURKINA FASO *
Premier Vice- Président

Honoré Lucien NOMBRE

Le Secrétaire de séance

Issa TIEMTORE